

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/308 STATIONNEMENT RESERVE - DÉMÉNAGEMENT – RUE DES CANNIERS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

L.2213-1 et sulvants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10.

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre ler du livre ler,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2.

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale.

Vu la demande en date du 8 mars 2024 par l'entreprise « FRANCE DEMENAGEMENT », 42. rue du Pre Demaison, 73000 - Chambery, afin de procéder à un déménagement au drolt du 10, rue des Canniers, le lundi 25 mars 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie.

ARRETE

ARTICLE 1

Le véhicule sera autorisé à stationner sur un emplacement au droit du 7, rue des Canniers :

le lundi 25 mars 2024 de 5H30 à 19H

ARTICLE 2

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. lls seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer une barrière sur un emplacement au droit du 7, rue des Canniers, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celle-ci. Le pétitionnaire devra mettre en place les barrières 72H avant la date de début de l'arrêté et il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article l'article

R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 5

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud,
Monsieur le Maire, Monsieur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de gorre Monsieur le Maire, Monsieur le Communicipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Directeur de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Directeur de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la communicipale de la communicipa Monsieur le Directeur de la police municipale de Services techniques de la ville et sapeurs-pomplers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et sapeurs-pomplers de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation services de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation services de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation services de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation services de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation services de la ville et sapeurs-pomplers de Grimaud, Monsieur le Billottat arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 mars 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exéculoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourre faire l'objet d'un recours contentioux devant le title de la suivants du code de justice administrative, le présent acte pourre faire l'objet d'un recours contentioux devant le title de la suivants du code de justice administrative, le présent acte pourre faire l'objet d'un recours contentioux devant le tribunal administratif (ordionalement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compler de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informetteux. administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par la site internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 22/03/2024

Nº 2024/228 Notifié lo: